



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 21 mars 2017

Monsieur Philippe Corrège
Président de la Commission d'enquête
Messieurs les Commissaire enquêteurs
c/o Préfecture des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'organisme unique de gestion collective Irrigadour pour les prélèvements d'eau à usage agricole sur le sous-bassin Adour au titre des articles L 214-1) L 214-6 du Code de l'Environnement (du 20 février au 15 mars 2017)
Etude : EauCéa

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,
Messieurs les Commissaires enquêteurs,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes. En premier lieu nous tenons à exprimer notre satisfaction d'avoir pu télécharger les documents, même si nous avons regretté la difficulté de lecture du « Projet Plan Annuel de Répartition en Etiage.

1° - « Le projet soumis à la présente enquête publique ne relève pas d'une procédure de concertation préalable ».

La SEPANSO tient à souligner que la raison voudrait que toutes les parties prenantes puissent s'exprimer en amont d'un projet. Nous avons parfaitement en mémoire la manière dont la SEPANSO a été écartée des débats sur la politique de l'eau dans les Landes : au départ présentes à la table ronde, l'accès aux échanges a été refusé au vice-président de la SEPANSO Landes et les échanges n'ont plus eu lieu entre les services de l'Etat et les responsables de la Chambre d'Agriculture. La même situation s'est reproduite dans les autres départements. L'absence de concertation se trouve clairement rappelée dans l'avis de l'autorité environnementale dont nous ne prenons toujours connaissance qu'après avoir étudié objectivement le dossier : « *Les volumes prélevables sollicités de juin à octobre, proches de ceux résultants du courrier de notification du 29 mai 2012, signé entre le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et les Chambres régionale d'Agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées...* ». La Commission ne sera pas donc pas étonnée que la SEPANSO critique plutôt sévèrement un projet fortement marqué par l'influence du lobby agricole industriel.

2° - L'affichage d'une démarche de progrès est trompeur lorsqu'on voit ce qui se passe réellement sur le terrain.

Nous assistons encore dans bien des communes concernées par de l'agriculture irriguée à la création ou à l'approfondissement de fossés ou encore à des drainages importants. Nous apportons pour preuve l'accident relaté par Sud-Ouest le 7 février 2017 : une entreprise a crevé une canalisation de gaz en installant un réseau de drainage à Bourriot-Bergonce.

3° - « La demande d'autorisation porte sur la totalité des prélèvements d'irrigation concernant le territoire de compétence d'Irrigadour sur la période d'étiage (du 1er juin au 31 octobre) et hors période d'étiage (du 1 novembre au 31 mai), pour une durée de 15 ans. »

Cette durée est excessive. Les scientifiques alertent le public sur les problèmes qui seront induit par l'évolution climatique et le pétitionnaire agit sans prendre de précaution. La SEPANSO conteste la durée sollicitée par le demandeur.

La demande intègre l'assurance de création de nouvelles retenues. Il est incohérent d'accorder une autorisation supplémentaire tant qu'une ressource nouvelle n'est pas réalisée. Du moins c'est ce qui a été affirmé en réunion du CODERST à Mont de Marsan lors des présentations passées pour les demandes d'irrigation.

Si tel projet devait être validé, il ferait probablement l'objet d'un recours pour erreur d'appréciation.

4° - Nappes déconnectées tableau en page 13/565

L'Etat s'était toujours opposé, à juste titre, aux prélèvements dans la nappe du Miocène (la DDAF avait même imposé à un agriculteur d'obstruer son forage). Sous la pression du lobby agricole, l'Etat a cédé et autorisé des prélèvements dans des nappes profondes. Alors qu'aujourd'hui, le SIBVA et rencontrent des difficultés pour approvisionner les citoyens en eau potable en raison des pollutions agricoles qui affectent plusieurs forages, il convient de revoir le dispositif ...

5° Présentation des volumes prélevables sollicités (page 13/565)

Cette présentation nouvelle ne permet pas d'apprécier sa pertinence. En effet nous étions habitués à suivre la situation grâce aux SAGE, or nous nous trouvons devant une liste de périmètres pour lesquels nous n'avons pas de référence. Il est donc impossible à ce stade de percevoir si des efforts d'économie d'eau, lesquels sont obligatoires, ont été réalisés. La première réaction est donc une réaction d'étonnement en prenant connaissance de la somme des volumes demandés : 288,83 millions de mètres cubes en période d'étiage ! Auxquels il faut ajouter les 65,93 d'hectomètres cubes. Le changement d'unité donne ainsi l'occasion au français moyen de faire une petite révision sur les unités de volume !

6° - Etude d'impact et d'incidence Natura 2000 (page 31 et suivantes/565)

Nota Bene : les remarques de la SEPANSO valent pour tous les milieux

6.1. Le pétitionnaire rappelle les décisions des PGE et des SAGE (page 42). La SEPANSO tient à souligner que les représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement ont toujours critiqué la composition des organes décisionnels. La goutte d'eau qui a fait débordé le vase étant les conditions d'approbation du SAGE Adour Amont à Tarbes le 8 février 2012 (le vote s'est déroulé alors que des manifestants agriculteurs avaient envahi la salle de réunion du Conseil Général des Hautes Pyrénées), les associations de protection de la nature et de l'environnement ont donc décidé de contester l'approbation du SAGE Adour Amont en date du 19 mars 2015 ; si le Tribunal administratif de Pau a rejeté notre requête le 7 juillet 2016, nous espérons une décision différente de la Cour administrative d'appel.

6.2 Origine des prélèvements agricoles (page 44) : 39% dans les eaux de surface, 32% dans les nappes phréatiques, 9% dans les nappes captives (éocène, miocène...) et 20% dans des retenues.

57% des prélèvements en rivière donnent lieu au versement d'une redevance (il s'agit de cours d'eau « réalimenté »)

6.3. « *L'autorisation demandée est très proche de ces volumes notifiés avec des ajustements sur les prélèvements en retenue mieux connus aujourd'hui mais qui sont globalement neutres sur les impacts en étiage.* » (page 46/565)

Cette information est très importante car elle confirme ce que nous soupçonnions, à savoir que la demande est effectuée sans que les efforts obligatoires d'économies d'eau soient conséquents !

On a eu beau chercher, nous n'avons trouvé qu'une liste (page 358/565)

6.4. Etat des lieux (page 47/565)

L'irrigation monopolise l'eau.

6.5. « *Des projets de nouveaux réservoirs structurants* » (page 50/565)

Ceci est hors sujet. La demande ne peut se baser que sur des données réelles.

6.6. Le plan de répartition prévoit ... » (page 51 et suivantes/565)

Les principes de ce que le plan de répartition prévoit sont indiscutablement insuffisants. Depuis des années les représentants des associations de protection de la nature et de l'environnement, membres de France Nature Environnement, attirent l'attention sur l'impact de l'irrigation. Si notre région a la chance de ne pas être très affectée par la salinisation des sols, par contre la percolation des produits chimiques qui sont utilisés par les agriculteurs ont un impact sur les eaux de surface et sur les nappes. En ce qui concerne la SEPANSO, nous avons systématiquement dénoncé lors des enquêtes publiques l'insuffisance des périmètres de protection. En 2015 nous avons eu malheureusement la preuve que l'irrigation aurait des conséquences économiques dramatiques pour les populations ; la pollution des aires de captage de Saint-Gein, Pujo- le-Plan et Orist (ce n'est que la partie visible actuellement pour les Landes ! et il y a d'autres secteurs en dehors des Landes qui sont dans la même situation !). On est consterné en prenant connaissance des écritures du pétitionnaire qui, lorsqu'il évoque le risque environnemental, ne fait référence qu'à des données quantitatives (débits). L'étude d'impact apparaît indigente, voir volontairement trompeuse.

6.6. « *L'objectif est de réduire progressivement la pression de prélèvement d'irrigation sur les nappes captives à enjeu.* » (page 52/565)

Le paragraphe est malheureusement lapidaire. Dans cette « étude d'impact » il aurait été normal de trouver des informations sur les nappes captives. Lesquelles sont des nappes captives à enjeu ? Alors que la demande est faite pour une durée de 15 ans, pourquoi le pétitionnaire ne présente-t-il pas un calendrier d'engagements ?

6.7. « *L'anticipation des changements climatiques* » (page 52/565)

Là encore les données sont insuffisantes (5 lignes !). Nous aurions aimé trouver des références précises pour des engagements ou des réalisations visant à économiser l'eau (vu le nombre de demandeurs il doit bien y avoir quelques exemples de Meilleures Techniques Disponibles, lesquelles devraient d'ailleurs être obligatoires)

6.8. Conclusion

Nous avons droit à des promesses (plutôt vagues), lesquelles rendent les fous joyeux comme le dit la sagesse populaire. Une demande doit être faite en la justifiant avec des données exhaustives concrètes.

7 – Cadrage réglementaire :

7.1. Surface irriguées :

Le territoire étudié est couvert pour la moitié de sa superficie par des surfaces agricoles cultivées soit 4 627 km². En page 73 un tableau indique 185,66 hm³ sur le périmètre d'Irrigadour entre 2003 et 2013. On ne comprend donc pas pourquoi Irrigadour demande aujourd'hui une autorisation de prélèvements de 288,33 hm³

En page 79 le pétitionnaire indique que « *12% des points de prélèvements ne sont pas renseignés par le recensement quant à leur surface irriguée...* ». « *139 000 ha seraient irrigués.* » Comment est-il possible dans ces conditions hypothétiques de demander une autorisation pour une durée de 15 ans ?

En page 80, Irrigadour tente de justifier sa demande nettement supérieure au prélèvement moyen 2003-2013 par « le caractère très fluctuant de la demande climatique des cultures ». Et là le chiffre est de 270 hm³ alors qu'ailleurs il est de 288,33 hm³. Effectivement le caractère de la demande est très fluctuant !

7.2. Justification de la demande

Page 83, on peut lire : « L'analyse de la distribution des débits moyens de prélèvements fait état, à partir des 8400 données renseignées d'un volume unitaire moyen d'environ 1 781 m³/ha. La catégorie la plus représentée est de 2000 m³/ha mais des situations diversifiées sont à prendre en compte. »

Ce diagramme est particulièrement intéressant, car il montre clairement où les efforts doivent être réalisés pour limiter les prélèvements. Soit l'agriculteur choisit de développer des cultures moins gourmandes en eau, soit il améliore la structure de ses sols pour que ceux-ci retiennent mieux l'humidité nécessaire aux cultures.

La SEPANSO regrette que les principes fondamentaux d'agronomie ne soient pas respectés. On respecte la nature pour bien profiter des opportunités qu'elle offre.

D'ailleurs on peut se demander si certains arrosages n'ont pas pour but premier l'abaissement de la température puisqu'il a été constaté qu'au delà de certaines températures les rendements des cultures de maïs chutent ; ces arrosages lorsque le soleil est le plus haut dans le ciel choquent la majorité des citoyens. On s'étonne donc de ne rien trouver à ce sujet dans ce qui est pompeusement appelé « demande en eau agro-climatique ».

Nous regrettons qu'Irrigadour ne fournisse aucune référence d'études d'organismes n'ayant aucun intérêt dans la fourniture d'eau pour expliquer des niveaux d'arrosages importants : « *Pour actualiser ces informations nous avons calculé sur la base d'un modèle agro climatique la demande en eau unitaire théorique pour une culture de maïs et un débit de pointe limité à 5 mm/jour. Cet indicateur prend en compte des postes météorologiques Météofrance et des RFU transmises par les chambres d'agricultures.* »

Permettez-nous de douter des données de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, société d'aménagement et société qui fournit de l'eau.

7.3 Pratiques spécifiques sur les sols sableux ou très filtrants

Il est impossible de suivre le raisonnement d'Irrigadour qui se limite au devenir de l'eau d'irrigation sans prendre en compte la lixiviation des produits chimiques (engrais, biocides...).

La SEPANSO demande depuis des années des analyses sur chaque exploitation : une analyse avant le premier pompage et une analyse après le dernier pompage. L'impact sur la qualité de la nappe est un élément essentiel comme nous avons pu le constater lors de la mise aux normes autoroutières de la voie rapide Bordeaux-Bayonne. L'un des carriers, conseillé par la SEPANSO, a fait analyser les eaux brutes sur le site où il projetait d'ouvrir une carrière afin de ne pas être un jour accusé d'avoir pollué le site ; il a ainsi découvert que les eaux avaient un taux de nitrates nettement supérieur aux 50 mg/l, ce qui n'avait rien d'étonnant puisqu'on était situé en zone de grandes cultures.

Comme nous l'avons écrit précédemment : « *Soit l'agriculteur choisit de développer des cultures moins gourmandes en eau, soit il améliore la structure de ses sols pour que ceux-ci retiennent mieux l'humidité nécessaire aux cultures.* ». Une nouvelle piste est développée, par exemple en Midi-Pyrénées : l'agroforesterie ; la SEPANSO s'étonne que la Chambre d'agriculture des Landes semble peu encline à développer de modèles innovants et surtout que les élus impliqués dans Irrigadour soient si peu curieux des marges potentielles de progrès alors que la question sanitaire prend de plus en plus d'importance.

7.4. Etat des masses d'eau

Le tableau de la page 104 est particulièrement intéressant car il montre que la majorité des demandes concerne des masses d'eau dont l'état chimique est mauvais (l'état quantitatif est également mauvais !) La cause en est les pratiques agricoles.

Or la France a une obligation de respecter la Directive Nitrates (91/676/CEE) et de respecter la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) qui impose de restaurer la bonne qualité de toutes les masses d'eau. Comment l'Etat pourrait-il satisfaire la demande d'Irrigadour sans se voir une nouvelle adresser une mise en demeure par la Commission de l'Union européenne ? La France a fait des promesses pour éviter que la Commission ne transmette le dossier français à Luxembourg pour qu'il soit examiné par la Cour de Justice de l'Union européenne. L'Europe est patiente, mais sa patience a certainement des limites !

7.5 Comparaison des prélèvements (page 111)

Impossible de ne pas remarquer la baisse des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et la baisse des prélèvements pour les industries. La SEPANSO a salué comme il se doit les efforts pour limiter les pertes dans les réseaux de distribution qui alimentent les habitations et les efforts pour recycler les eaux de process dans les industries.

Nous aimerions pouvoir saluer des efforts comparables en ce qui concerne Irrigadour. Hélas la présente demande va au contraire dans le sens d'un accroissement des prélèvements, même si ceux-ci sont habilement camouflés en invoquant leur variabilité.

7.6. Périodes sensibilité

Sur l'Adour la période de sensibilité moyenne dure environ 90 jours.

Pour la Douze, le Midour et la Midouze la période de sensibilité dure en moyenne 120 jours.

Pour les affluents rive gauche de plaine, le Luy et le Louts, la période de sensibilité dure en moyenne 100 jours.

Chacun devrait avoir en mémoire le rapport du GIEC Aquitain qui attire l'attention sur l'allongement prévisible des périodes d'étiage.

7.7. Qualité des masses d'eau

Certaines données paraissent étonnantes, par exemple l'état écologique de l'Adour près de son embouchure classé comme médiocre ; en effet la commercialisation de certains poissons a été interdite pour raisons sanitaires.

L'interprétation des données page 143 révèle bien la problématique de la dilution des pollutions lorsque les pompes réduisent les débits à une époque où les consommations d'eau des foyers domestiques augmentent et où la région accueille une population estivale importante.

7.8. Gestion des retenues :

La SEPANSO aurait apprécié de trouver un historique des vidanges des réservoirs. La référence à un règlement est une non-information.

.../...

7.9. Projet de retenues (4.8.8. page 190/565)

« *Des projets de nouveaux réservoirs structurants sont envisagés sur plusieurs périmètres élémentaires mais leur positionnement précis n'est pas arrêté. Ainsi comme cela a été*

rapporté dans le cadre des SAGE et PGE : "Si un des projets ne pouvait être réalisé pour des raisons techniques, environnementales ou sociétales, il sera substitué par tout projet équivalent permettant de répondre aux objectifs du PGE ou SAGE (respect des débits objectifs, compensation des prélèvements, atteinte ou maintien de la bonne qualité)."

C'est là qu'on mesure la puissance du lobby agricole !

Tout est acquis et Irrigadour peut utiliser ces données comme si les projets étaient réalisés pour demander un volume important pour l'irrigation. Alors que personne aujourd'hui n'est capable d'affirmer que les fameux « ouvrages structurants » seront effectivement remplis si les conditions climatiques évoluent en induisant une baisse importante des précipitations.

Irrigadour confond vitesse et précipitation ! Notre démocratie n'est-elle qu'un leurre ? Le lobby de l'agriculture intensive a-t-il déjà l'assurance qu'il continuera à dicter sa loi ?

Nota bene : Les volumes de ressources artificielles augmentent sans résoudre les problèmes de sécheresse induits par les pompages aux fins d'irrigation. Plus le cycle de l'eau est modifié, plus les conséquences environnementales sont visibles.

7.10. Objectifs de gestion (page 197/565)

« Pour évaluer la satisfaction des objectifs de gestion du bassin, nous avons étudié les chroniques de débits mesurés depuis les années 2000 et constaté la fréquence de respect de l'objectif ramené sur dix ans. Dans l'exemple ci-dessous de la Midouze à Campagne, nous constatons que sur la période 2000/2015, le DOE n'a pas été respecté au sens du SDAGE (VCN 10 < 80% de la valeur) 3 années et respecté 13 années. La statistique est donc un respect de 8,1 année/10. Le DOE est donc respecté durablement. »

Voici une conception originale de la réglementation : comment accepter près de 20% de dérogations !?!

Ceci permet aussi d'apprécier « l'expertise de l'OUGC »

7.11. Origine des valeurs des volumes prélevables :

« Les volumes prélevables sont issus d'un processus d'expertise scientifique concernant le fonctionnement de la ressource naturelle en étiage et d'une confrontation de cette ressource avec les usages préleveurs dont le principal est l'irrigation. » (page 205/565)

La SEPANSO a vainement demandé communication de toute étude scientifique justifiant les prélèvements d'eau pour l'irrigation. Nous savons pertinemment que les volumes sont le fruit d'un deal entre le lobby agricole, soutenu par la Compagnie d'Aménagement des Côtes de Gascogne, et les services de l'Etat plus à l'écoute des ministres de l'agriculture que des ministres de l'environnement.

7.12. Prise en compte des projets de retenues (page 217/565) :

Irrigadour fait totalement l'impasse sur les voies alternatives ! Pourtant on peut lire dans le PV de la commission de révision du PGE Adour Amont : *« il faudra le(s) substituer, partiellement ou en totalité, par une ou plusieurs ressources alternatives, ou rechercher des solutions alternatives (économies, etc) pour résorber le déficit. »*

La SEPANSO considère que nous sommes en présence d'un abus de confiance.

7.13 Restrictions d'usage :

La corrélation entre besoins/demande et sécheresse aurait logiquement dû conduire à une étude débouchant sur les réponses à apporter pour faire face à une année exceptionnellement sèche.

La problématique climatique est bien exposée, malheureusement Irrigadour n'en tire pas toutes les conséquences ! On aurait pu espérer qu'Irrigadour aurait apprécié comment la situation a évolué après le décès de Rémi Fraisse à Sivens : remise à plat en écoutant enfin toutes les parties prenantes !

Il est surprenant que cette question n'ait pas été accompagnée d'une réflexion sur une évolution potentielle des méthodes agronomiques. Les auteurs de l'étude sont tellement dans le « *business as usual* » que la seule solution à laquelle ils ont pensé c'est de pomper davantage pour réalimenter. Ces personnes semblent vraiment programmées pour aller de

l'avant en utilisant les méthodes utilisées dans le passé. Alors que le mot « innovation » est probablement celui qui revient le plus souvent dans la plupart des lieux où se prennent des décisions en Europe, ce mot semble proscrit dans notre région !

7.14. Bilan des prélèvements (page 261/565)

Avec un taux moyen d'impact sur les cours d'eau de 29% à 43% des volumes sollicités selon les hypothèses, on voit bien que la pression exercée sur les cours deviendra à terme excessive avec les changements prévisibles au niveau climatique. Rien que ceci devrait inciter à réviser les orientations des investissements à venir (moyen et long terme) et surtout à baisser les prélèvements sollicités par Irrigadour (court et moyen terme)

7.15. Déficits (page 270/565)

La SEPANSO tient à rappeler que la construction de l'A65 a accentué le déficit hydrique du bassin de la Douze. Nous avons perdu au moins un million de mètres cubes. Or certains élus impliqués dans la démarche Irrigadour soutiennent également la démarche en faveur de la LGV. Dans la mesure où les mêmes causes produisent les mêmes effets, nous sommes étonnés que les modifications susceptibles d'intervenir dans le bassin versant ne soient pas prises en compte. Ne faut-il pas choisir entre très grande vitesse et agriculture ?

Nota Bene : en page 303/565, le projet GPSO-LGV n'est pas mentionné !

Lorsqu'on constate un déficit on est conduit logiquement à faire des économies. On déplore le manque de sagesse d'Irrigadour.

Le bilan affiché (page 277/565) est bien triste : 66 masses d'eau très impactées !

7.16. Incidence sur l'Alimentation en Eau Potable (page 289/565)

*« Les 20 gestionnaires de captages ont ensuite été contactés afin de connaître les éventuelles difficultés rencontrées en lien avec la proximité de ces prélèvements agricoles. **A part l'agglomération de Mont-de-Marsan, aucun captage n'a connu de perturbations de productivité en période estivale.***

Les difficultés de gestion de certains captages sont plutôt liées à des problèmes d'ordre qualitatif (nitrates, pesticides). »

En lisant ces phrases on pense aussitôt à Molière : « *Ah ! Qu'en termes élégants ces choses là sont dites !* » (Le Misanthrope)

La communication des données de l'Agence Régionale de Santé aurait certainement fait peur !

Le malheur, c'est que la dépollution n'est pas payée par les pollueurs comme le voudrait l'application logique du principe pollueur-payeur. Et que la dépollution, même avec du charbon actif pulvérulent, ne garantit pas un résultat parfait.

Trois secteurs sont actuellement pollués comme nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire. La liste produite par Irrigadour permet d'apprécier ceux qui sont potentiellement susceptibles de l'être en fonction des connaissances géologiques actuelles et de leurs incertitudes.

7.17. Incidence sur les paysages (293/565)

La SEPANSO s'étonne que cette problématique soit minimisée.

7.18. Incidence sur le sol (593/565)

Les études agronomiques sur les sols montrent que la réserve utile peut dans certaines conditions être sensiblement améliorée par un travail orienté autour de la préservation de la matière organique du sol. »

Pourquoi ne pas fournir les références et indiquer qu'une politique sera développée pour améliorer la qualité des sols ? Est-ce parce que les marchands d'eau pourraient faire moins d'affaires ?

7.19. Incidences sur le climat (293/565)

L'exposé est vraiment bref. Pourquoi Irrigadour ne produit-elle pas un bilan carbone comme cela doit être normalement fait dans une étude d'impact digne ce nom ?

7.20. Intérêt de l'irrigation

Tous les avantages sont listés. Les désavantages n'apparaissent pas !

Page 306 : Irrigadour fournit un exemple sans même indiquer le secteur. Ce procédé est totalement inacceptable.

En ce qui concerne la SEPANSO, certes la démarche de Monsieur Darrière se situe en dehors du périmètre visé par Irrigadour, mais il a montré à l'Agence de l'Eau Adour Garonne qu'il était possible de vivre mieux (l'irrigation représente une contrainte supplémentaire pour un agriculteur, lequel peut être obligé d'interrompre son sommeil pour gérer son système d'aspersion) sans baisse de revenus en réduisant considérablement l'irrigation.

Nota Bene : Irrigadour fait référence à une étude AGRESTE réalisée en Midi-Pyrénées (Page 307/565), donc en dehors du périmètre où Irrigadour veut agir.

7.21. Orientations

Orientation 1 - A nouveau la SEPANSO tient à souligner que la plupart des agriculteurs peuvent agir pour réduire les besoins agronomiques hydriques en améliorant la qualité des sols ... Logiquement des mesures incitatives devraient être prévues.

Orientation 2 – L'accroissement des prélèvements dans les nappes d'accompagnement posera de plus en plus un problème d'un point de vue sanitaire pour la qualité des masses d'eau concernées par ces prélèvements. A nouveau la SEPANSO fait part de ses inquiétudes.

Orientation 3 – Cette démarche pour faire respecter les volumes prélevables semble aller dans le bon sens.

Autres orientations – elles sont écartées au motif qu'il faut faire confiance à Irrigadour !

7.22. Enjeux quantitatifs (page 311/565)

*« **Enjeux quantitatifs** : apporter les solutions pour permettre un retour à l'équilibre entre les ressources disponibles d'une part et les besoins des milieux aquatiques et des usages d'autre part. Trois familles d'actions successives sont mobilisées : les économies d'eau, l'amélioration de la gestion des ressources existantes, la mobilisation de nouvelles ressources si nécessaire. »*

La SEPANSO observe que les économies d'eau apparaissent en tête de liste, mais nous attendons toujours la production d'un document présentant les efforts qui auraient pu être accomplis depuis le lancement des travaux sur le PGE Adour Amont (idem pour la Midouze). Les économies d'eau étaient affichées comme l'objectif numéro de ce PGE, mais elles font inmanquablement penser à l'Arlésienne d'Alphonse Daudet.

Nous pensons qu'il s'agit en fait d'un alibi, car la Commission d'enquête ne pourra que constater comme nous que tout ce dossier concerne la gestion des ressources existantes et le développement de projets structurants (nouvelles ressources), lesquels devront produire des études d'impact autrement plus pertinentes que celles qui ont été produites pour les demandes antérieures de barrages-réservoirs et qui ont eu pour conséquence de sacrifier des zones humides remarquables abritant des espèces emblématiques (écrevisse à pattes blanches, cistude d'Europe...) au mépris de la Convention de Ramsar.

7.23. Enjeux qualitatifs (page 312/565)

*« **Enjeux qualitatifs** : contribuer à atteindre les objectifs environnementaux sur les masses d'eau DCE »*

Difficile de faire plus laconique !

La SEPANSO apprécie le travail de prestidigitation d'Irrigadour : on détourne l'attention des spectateurs en les invitant à regarder les masses d'eau superficielles pour qu'ils oublient les masses d'eau souterraines, lesquelles sont déjà impactées et le seront encore plus à l'avenir.

7.24. Directive Cadre sur l'Eau

Irrigadour ignore ou feint d'ignorer les difficultés que la France rencontre au niveau européen. La SEPANSO est convaincue que les autorités européennes auront autant de mal que les associations de protection de la nature et de l'environnement à comprendre comment un

accroissement des prélèvements dans les masses d'eau (le PGE Adour Amont autorise 2000 m³/ha/an au lieu des 1500 m³/ha/an antérieurement) s'accorde avec une politique d'économies d'eau !!!

7.25. SDAGE

- « *Créer les conditions de gouvernance favorable à l'atteinte des objectifs du SAGE* »

La démarche d'Irrigadour est à l'opposé des attentes des consommateurs et des environnementalistes !

- « *Réduire les pollutions* »

il est incontestable que l'irrigation est une source d'accroissement des pollutions diffuses d'origine agricole

- « *Améliorer la gestion quantitative* »

Nous espérons avoir montré que la gestion quantitative proposée par Irrigadour est vraiment sujette à caution.

- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Nous renvoyons à l'analyse de l'autorité environnementale qui émet quelques critiques.

Irrigadour a vraiment une idée très originale de la séquence : « Eviter, Réduire, Compenser » !

Où se trouvent les évitements, les réductions et les compensations ?

7.26. SRCE

L'irrigation va parfois à l'encontre du maintien des prairies puisqu'il permet des mises en culture.

L'irrigation va à l'encontre du maintien des forêts puisqu'on assiste régulièrement à des défrichements pour des mises en culture s'accompagnant de demandes d'irrigation (cf arrêtés préfectoraux)

7.27. Evaluation des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine

Une seule page !

Sans trop chercher à savoir et en invoquant un manque de données, Irrigadour a clairement l'intention d'obtenir un maximum de surfaces irriguées et un maximum de prélèvements autorisés (sans jamais afficher les secteurs où les 2000 m³/ja sont dépassés et sans mentionner les secteurs où l'eau du robinet est reconnue comme « non conforme », c'est à dire polluées par les produits chimiques utilisés en agriculture.

7.28. Formulation des mesures réductrices ou compensatoires (page 368/565)

Irrigadour feint de manquer de données... Nous ne comprenons pas qu'Irrigadour parle de mesures compensatoires (non décrites) alors que la demande correspond à des volumes plus importants et sur une longue durée. En fait cette demande ne fait que conforter des privilèges acquis et le principe non validé du pollué-payeur que les citoyens critiquent de plus en plus.

Annexes :

Annexe 1 – Fiche état pression irrigation masse d'eau superficielle (page 369../565):

Cette annexe montre clairement la situation dramatique qui imposerait des diminutions des prélèvements.

Annexe 2 : Inventaires ZNIEFF (page 377.../565)

Annexe 3 : Analyse spécifique par périmètre élémentaire (380.../565)

On observe que l'irrigation pose problème dans beaucoup de périmètres

Moyens de surveillance prévus (page 501.../565)

Le parapluie est ouvert. On aurait savoir exactement quant l'OUGC est responsable (par exemple si les DOE ne sont pas respectés sur les axes réalimentés). Les statuts ne sont pas parfaitement éclairants.

Les tours d'eau (page 527.../565)

La SEPANSO souhaite qu'une évaluation présentée par la Police de l'Eau en CODERST

Mesures de gestion du plan de crise (page 552.../565)

La SEPANSO tient à rappeler que c'est l'Etat qui est responsable de la gestion des crises. Irrigadour fait des propositions et c'est une bonne chose dans le cadre de cette enquêtez publique, mais ses propositions ne constitue qu'une annexe. Il est évident qu'il faut agir lorsque le DOE est atteint ; il serait même judicieux d'imaginer des actions avant qu'il ne soit atteint.

Conclusion :

Les mises en gardes que nous avons exprimées pour préserver les ressources en eau n'ont pas été écoutées. Ce sont maintenant des dizaines de milliers de citoyens qui ont droit à payer le droit de consommer une eau « non conforme », soit disant potable. Ceux qui appliquent le principe de précaution que les préfets ne veulent pas appliquer se voient contraint d'acheter au prix fort de l'eau en bouteille. L'absence de reconnaissance de la responsabilité des irrigants, représentés par Irrigadour est incompréhensible.

Les demandes formulées par Irrigadour sont excessives et partant inacceptables pour la société civile. Nous avons constaté en 2016 que les barthes de l'Adour ont été plus asséchées que jamais selon les témoignages que nous avons pu recueillir auprès des anciens de diverses communes (Heugas, Pontonx, Rivière Saas & Gourby, Port de Lanne...). De même tous les témoignages ont montré que les zones humides du bassin de la Midouze étaient très impactées. Si nous ne sommes pas capables d'intégrer ces données, il est clair que l'environnement sera sacrifié pour le profit d'agriculteurs adeptes d'une exploitation intensive des ressources.

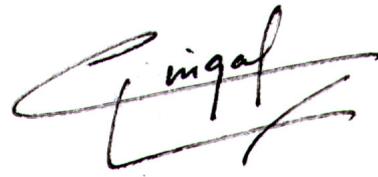
D'un point de vue social, il conviendrait de faire la différence selon les demandes de prélèvements en fonction de l'utilité sociale de ceux-ci. Les responsables de l'Union européenne ont reconnu la pertinence de l'analyse du Bureau Européen qui critiquait l'utilisation du maïs pour produire des carburants de première génération. Pourtant l'usine Abengoa traite quelques 500 000 tonnes de maïs chaque année, lesquelles ont certes apporté un revenu à des agriculteurs, mais ont sérieusement contribué à dégrader l'environnement. Il serait donc judicieux de remettre à plat les demandes de prélèvements d'eau et de hiérarchiser celles-ci pour ne satisfaire que celles qui sont vraiment intéressantes socialement (une agriculture avant tout faite pour nourrir) et environnementalement (une agriculture respectueuse de l'environnement)

Enfin nous observons que cette demande intervient alors que nous nourrissons les plus vives inquiétudes pour l'avenir proche. La SEPANSO qui gère deux sites l'un à Saint Sever et l'autre à Labatut, a observé que les niveaux actuels de la nappe la plus proche du sol se trouve actuellement quasiment au niveau constaté à l'étiage en septembre 2016. Cette situation n'a certainement pas échappé aux responsables de l'Etat puisque le préfet des Landes a décidé de réunir le Comité Départemental de l'Eau en session gestion des étiages le jeudi 30 mars 2017, alors que, sauf défaillance de notre mémoire, ce Comité a toujours été réuni en été jusqu'à présent.

.../...

La SEPANSO émet donc un avis défavorable à la demande d'Irrigadour.

Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à nos observations et vous prions d'agréer, Messieurs les membres de la Commission d'enquête, l'expression de nos sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cingal' with a stylized flourish underneath.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>